

Conditions Générales des programmes Club et Club+

Version n°4 du 29/08/2024

1. Préambule

Les présentes Conditions Générales d'utilisation (ci-après les "CGU") sont celles des programmes de fidélité Club et Club+ proposés par la société BOULANGER S.A, société anonyme au capital de 40 611 564 €, ayant son siège social Avenue de la Motte à LESQUIN (59810), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 347 384 570.

2. Adhésion au Club et Club+ et acceptation des CGU

Le client adhérant à l'un des programmes Club et Club+ (ci-après "le Client") reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes CGU. Celles-ci sont disponibles à tout moment sur le site boulanger.com, sur l'application Boulanger, ou à l'entrée de chaque magasin au sein du Book "Boulanger vous informe".

Les Club et Club+ sont proposés uniquement aux Clients consommateurs tels que définis par le Code de la consommation comme "toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole". L'adhésion aux Club et Club+ peut se faire en magasin Boulanger, via le site Boulanger.com ou via l'application Boulanger.

Le Client doit être majeur et résident français ou frontalier (Belgique, Suisse, Italie, Espagne et Luxembourg).

3. Prix et durée de l'adhésion

L'adhésion au Club est gratuite et à durée indéterminée.

L'adhésion au Club+ est payante, le prix du Club+ est de 14,99€ par an, remis à 10,00€ la première année de souscription. L'adhésion est conclue pour un an, avec reconduction tacite à l'issue de cette période pour des périodes successives de un an. En souscrivant au Club+, vous autorisez Boulanger à conserver les coordonnées bancaires du moyen de paiement utilisé lors de votre souscription dans le cadre de la gestion de votre abonnement en reconduction tacite.

Cette cotisation sera prélevée par Boulanger à chaque date anniversaire d'adhésion au Club+.

Le Client ayant bénéficié de la première année à 10,00€ ne peut en bénéficier une seconde fois.

Au plus tard 1 mois avant la date anniversaire, vous serez prévenu par email des conditions de renouvellement de votre abonnement. Vous pourrez vous opposer au renouvellement de votre abonnement jusqu'à la veille de l'échéance annuelle de votre abonnement, en cliquant sur le lien de désabonnement accessible depuis votre espace client sur boulanger.com, rubrique Le Club Boulanger > Mon adhésion, via le formulaire accessible ici : <https://www.boulanger.com/account/cancel/club-plus> si vous ne disposez pas d'un espace client sur Boulanger.com ou par téléphone auprès de nos conseillers au 3011, 7J/7 de 8h à 22h (numéro gratuit).

Si à l'issue de la période d'adhésion au Club+ en cours, le prélèvement de la cotisation est impossible pour quelque raison que ce soit (coordonnées bancaires expirées, aucun moyen de paiement enregistré ...) l'adhésion au Club+ prendra fin et le Client sera automatiquement inscrit au programme Club.

Rappel des articles du Code de la consommation :

Article L215-1 : Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue.

Article L215-1-1 : Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur.

Article L215-2 : Les dispositions du présent chapitre, à l'exception de l'article L. 215-1-1, ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Article L215-3 : Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L241-3 : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

4. Résiliation

Le Client peut résilier son adhésion aux programmes Club et Club+ à tout moment depuis son espace client sur boulanger.com, rubrique Le Club Boulanger / Mon adhésion, ou via le formulaire disponible sur boulanger.com s'il ne dispose pas d'espace client, ou en appelant le 3011.

En cas de résiliation de l'adhésion au Club, celle-ci est effective immédiatement.

En cas de demande de résiliation de l'adhésion au Club+, celle-ci est effective à la date de fin de la période d'engagement en cours. Aucun remboursement même partiel ne sera accordé au Client souhaitant résilier son adhésion. Le Client ne souhaitant pas que son adhésion au Club+ ne soit reconduite peut résilier jusqu'à la veille du renouvellement de son adhésion.

En cas de décès ou de déménagement à l'étranger, la résiliation de l'adhésion au Club+ est effective immédiatement après que Boulanger ait été prévenu, en appelant le 3011.

En cas de résiliation, les points cumulés restent valables et utilisables par le Client dans les mêmes conditions et jusqu'à leur date de fin de validité.

5. Avantages :

5.1 Avantages communs aux Club et Club+ :

A. Cumuler des points

Le Client cumule des points en effectuant des achats de produits ou de services sur le site Boulanger.com, l'application Boulanger ou en magasin Boulanger, en fonction du montant des achats. Le barème d'acquisition est le suivant :

- Pour le Club : 1€ d'achat = 1 point (montant total TTC du produit ou service acheté, après toutes remises effectuées sur le produit ou service) ;

- Pour le Club+ : 1€ d'achat = 2 points (montant total TTC du produit ou service acheté, après toutes remises effectuées sur le produit ou service).

Le Client ne cumule pas de points sur l'achat du programme Club+ ou la souscription à l'assurance Boulanger Club Infinity, l'achat de cartes et chèques cadeaux, contenus dématérialisés, réparations d'appareils, prestations de livraison, d'installation, de mise en service, et de mise aux normes, de formation, assurances Boulanger "Vol/Casse", locations de produit, sur le paiement des frais de port, sur le paiement avec la cagnotte Club ou le chèque anniversaire, et sur tout achat sur la marketplace de Boulanger.com.

Les points sont crédités sur le compte fidélité du Client et disponibles le lendemain de la délivrance de l'ensemble des produits de la facture (sauf indication contraire) en prenant en compte le statut du Client (Club ou Club +) au jour de la commande.

En cas de retour du produit par le Client pour quelque raison que ce soit, ou d'annulation de commande, les points cumulés pour cet achat sur son compte fidélité lui sont retirés.

B. Dépenser des points

Le Client peut dépenser les points cumulés sur sa cagnotte à partir de 300 points cumulés, tous modes de cumul confondus. Le barème de dépense est le suivant : 1 point = 1 centime à dépenser.

La cagnotte peut être utilisée pour régler tout achat sur Boulanger.com et en magasin Boulanger :

- Les points cumulés entre le 1er janvier et le 31 octobre sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Les points cumulés à partir du 1er novembre de chaque année sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les produits et services suivants sont exclus de la dépense de points : les réparations de produits, les abonnements (dont Boulanger le Club Infinity, le Club+), les produits Boulanger Location, les prestations Bdom, les cartes cadeaux, les cartes de téléchargements ainsi que les contenus dématérialisés.

Afin de sécuriser l'utilisation de votre cagnotte, un code de vérification à usage unique vous sera envoyé par email et devra être renseigné sur le portail internet dédié (pour les achats web).

En cas de retour du produit A par le Client pour quelque raison que ce soit, ou d'annulation de commande, si les points cumulés par cet achat A ont déjà été dépensés pour un autre achat B, alors le Client ne pourra bénéficier du remboursement intégral de son achat A. Les points déjà dépensés pour son achat B seront déduits du montant à rembourser pour son achat A.

C. Offres exclusives

Le Client bénéficie d'offres exclusives ponctuelles qui lui seront communiquées en magasin, sur boulanger.com, par email ou par SMS. Dans le cadre de ces offres, notamment s'il s'agit d'offres de cagnottage, celles-ci ne se cumulent pas avec le cagnottage décrit au paragraphe A de cet article. Le Client ne bénéficiera donc pas, pour l'achat concerné par cette offre, du cagnottage permanent.

5.2 Avantages du Club+ :

Les Clients ayant adhéré au Club+ bénéficient également d'avantages supplémentaires tout au long de l'année :

- Livraison offerte : les livraisons offertes dans Le Club+ sont les suivantes :
 - la livraison standard, à domicile ou en point relais, sans minimum d'achat, pour tous les achats (hors livres) effectués en magasin et sur Boulanger.com
 - et la livraison pour les produits volumineux sans minimum d'achat (gros produits de plus de 30kg et TV de plus de 101cm) en magasin et sur Boulanger.com.
 - Ceci ne s'applique pas pour les livraisons des cuisines équipées et aménagements (meubles, sanitaires et électroménagers) et les achats réalisés sur la marketplace de Boulanger.com.
- Chèque anniversaire : Pour son anniversaire, le Client recevra un bon d'achat de 6€ valable pour tout achat sur Boulanger.com et en magasin pendant 1 mois à compter de sa date d'anniversaire, utilisable en une fois, si le client a renseigné sa date d'anniversaire sur son espace client Boulanger.com ou en magasin.
- Ligne prioritaire : le Client bénéficie d'un accès prioritaire à un conseiller en appelant le 3011.

6. Cagnotte

Le Client peut, à tout moment, consulter l'état de sa cagnotte.

Il y a accès en magasin, dans son espace client sur boulanger.com, rubrique Le Club Boulanger / Ma cagnotte, auprès du service client au 3011 et sur l'application Boulanger.

7. Service client

Pour toute question, information ou réclamation, le Service Client est à la disposition du Client :

- par téléphone au 3011 (depuis la France) ou 0 800 30 30 11 (depuis l'étranger), numéros gratuits, du lundi au dimanche (hors jours fériés) de 8 à 22 heures.
- par email à l'adresse suivante : contact@infos.boulangier.com.

8. Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente et le contrat de vente en ligne sont soumis au droit français. A défaut d'accord amiable entre les Parties, le litige sera soumis aux Tribunaux français.

9. Données personnelles

Boulangier SA, Avenue de la Motte - 59810 Lesquin, est responsable du traitement de vos données à des fins de gestion de votre carte de fidélité (adhésion, fonctionnement du programme de fidélité, gestion du solde de vos points et de vos avantages, tacite reconduction) et d'envoi de vos chèques fidélité et anniversaire.

Ce traitement est fondé sur votre acceptation des présentes Conditions générales du programme de fidélité.

La création d'un compte client Boulangier est obligatoire pour adhérer au programme fidélité et implique la fourniture des données minimum suivantes : nom et prénom, adresse courriel valide.

Dans le cadre de votre adhésion, vous recevrez des communications liées au programme de fidélité. L'envoi des communications commerciales (ex bons d'achat, réductions, offres produits etc.) dans le cadre du programme de fidélité est conditionnée à votre inscription à la newsletter de Boulangier.

Pour davantage d'information et de précisions sur le traitement de vos données personnelles par Boulangier, et notamment sur les durées de conservation de vos données, rendez-vous sur <https://www.boulangier.com/evenement/infos-legales#ong-private>

Vous pouvez exercer l'ensemble des droits dont vous disposez en vertu de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" (accès, rectification, effacement des données, limitation du traitement sur ces données, opposition à l'utilisation de ces données, portabilité de ces données, directives relatives au sort de ces données après votre décès) par courrier à l'adresse visée ci-dessus ou par email à l'adresse cil@boulangier.com.

Nous vous invitons à profiter de votre cagnotte avant toute demande de droit d'effacement. Le droit d'effacement des données entraîne la fin de l'adhésion au programme de fidélité, la suppression de votre compte client et de l'ensemble des points et chèques fidélité qui y sont rattachés sans possibilité de les récupérer.

Vous disposez également du droit de formuler une réclamation auprès de la CNIL.